

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 24 octobre 2018 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 5 septembre 2018
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Mutualisation : renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz – constitution d'un groupement de commandes permanent
5. Chasse : résiliation de la convention de gré à gré et relocation du lot de chasse
6. Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg
7. Convention d'occupation du domaine public rue des Roses
8. Approbation de devis
9. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2018

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie
DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Caroline ANTONI, Nicolas SCHARSCH, Véronique
DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER,

Membre absent : /

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ALTER

58/18 Approbation de la séance du 5 septembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 5 septembre 2018 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

59/18 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

60/18 Rapport de commissions

Commission d'appel d'offres : ouverture des plis et attribution du chantier de la Mairie.

Commission construction : quatre déclarations préalables ont été étudiées.

Commission communication : préparation du WI n° 19

61/18 Mutualisation : renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz – constitution d'un groupement de commandes permanent

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs règlementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n° 16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité et pour la fourniture de Gaz ;

CONSIDERANT le caractère récurrent de ce besoin, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° décide

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SMICTOMME,

2° entérine

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

3° donne mandat

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° accepte

- que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° donne mandat

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, et avenants éventuels, à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

6° s'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.
- Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en électricité, et en gaz naturel,

8° habilite

- Le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de WOLXHEIM.

62/18 Chasse : résiliation de la convention de gré à gré et relocation du lot de chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé la procédure de résiliation de plein droit de la convention de gré à gré signée le 30 octobre 2014 avec le locataire de chasse « l'Association de Chasse du Horn » en raison du non-versement du loyer de la chasse et du chalet de chasse ainsi que des contributions dues au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin (FIDS).

Une lettre recommandée de mise en demeure a été adressée aux responsables de l'Association de Chasse du Horn en date du 23 août 2018 avec copie à tous les associés ; la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a été sollicitée par courrier du 21 septembre 2018 pour donner son avis ; la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) s'est réunie le 11 octobre 2018 pour donner son avis.

L'article 37 du cahier des charges types relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit que le bail est notamment résilié de plein droit en cas de non-versement du loyer, des charges, des cotisations aux différentes instances cynégétiques et/ou de non-indemnisation des dégâts causés par le gibier rouge.

CONSIDERANT le non-versement par l'Association de Chasse du Horn du loyer de chasse depuis 2016 et du loyer du chalet de chasse depuis 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

VU l'article 37 du cahier des charges type relatif aux conditions de résiliation du bail de chasse ;

VU la lettre recommandée de mise en demeure adressée le 23 août 2018 au locataire de chasse suite au non-versement des loyers de chasse, des loyers du chalet de chasse et des contributions au FIDS ;

VU la saisine de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) par courrier du 21 septembre 2018 ;

VU l'avis émis le 8 octobre 2018 par la CDCFS qui se prononce favorablement à la poursuite de la procédure de résiliation engagée par la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 11 octobre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de résilier la convention de gré à gré ainsi que le bail du chalet de chasse signés le 30 octobre 2014 avec l'Association de Chasse du Horn,
- autorise le Maire à lancer un appel d'offres en vue de la relocation du lot de chasse,
- donne délégation au Maire pour fixer les critères de sélection des offres,
- autorise le Maire, à signer tous les documents liés à ces procédures.

63/18 Convention d'occupation du domaine public place Carré de Malberg

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec les époux de LAVAREILLE, qui a fait l'objet de la délibération n° 36/10 du 19 mai 2010.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2019,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

64/18 Convention d'occupation du domaine public rue des Roses

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Madame JANZER Marie-Josée, qui a fait l'objet de la délibération n° 58/16 du 26 octobre 2016.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une année, soit jusqu'au 31/12/2019,
- décide de réévaluer son montant, conformément aux termes de la convention.

65/18 Approbation de devis

Discussion à propos d'une demande de Mme la Directrice d'école pour le remplacement des chasses d'eau des WC de maternelle par des poussoirs et la mise en place d'un rideau isolant dans le hall de maternelle. Ces deux points vont être étudiés et des devis demandés.

66/18 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- les travaux à la mairie vont débuter le 5 novembre 2018, déménagement à prévoir,
 - préparation de la fête des aînés du 9 décembre 2018,
 - remerciement à tous les bénévoles pour les installations d'éclairage public et la plantation des pensées,
 - cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre,
 - annulation de la réunion publique Très Haut Débit Fibre du 2 octobre 2018,
 - une nouvelle étude de faisabilité pour les travaux au club-house a été demandée,
 - état sanitaire des érables le long du terrain de foot sur la RD727,
 - formation de trois artificiers, en novembre. Les stagiaires vont tirer un feu d'artifice le jeudi 15/11 dans l'après-midi, dans les vignes près du cimetière.
 - demande de subvention de l'école d'Avolsheim pour une classe de découverte en avril 2019. Les crédits seront inscrits au BP 2019.
 - mise en place des sapins le 24/11 et décors/illuminations le 1/12,
 - prochaine session fixée au 12 décembre 2018,
-
- Monsieur FISCHER Rémy demande si un cabinet médical est implanté rue des Vergers. Mr le Maire va se renseigner.
 - Madame ANTONI Caroline informe du stationnement sauvage très fréquent dans les vignes.

La séance est levée à 21 h 30

Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 25 octobre 2018
Le Maire
Adrien KIFFEL